



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COPIE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
6 NOVEMBRE 2014

Présents : Madame BOURRAT, Maire, Monsieur RATEL, Madame BOURDON, Monsieur BUISSON, Madame ROBIN adjoints au Maire, Monsieur PAVESIS, Madame VACHER, Monsieur DELESALLE, Monsieur BIENVAULT, Mademoiselle LUTHIER, Madame BRETECHER, Monsieur TISON, Monsieur JACOT- CARMICHAEL, Madame PINTO

Absents : Madame LAPIERRE excusée et représentée par Madame PINTO

Secrétaire : Mademoiselle LUTHIER a été élue secrétaire

Madame BOURRAT Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint a ouvert la séance du Conseil Municipal.

Elle a sollicité l'Assemblée quant à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2014. Madame PINTO souhaite que l'on modifie l'orthographe de « Mr » en prenant l'abréviation française ou le mot complet. Madame le Maire en a pris note pour les prochains comptes rendus. Monsieur JACOT-CARMICHAEL a fait des remarques quant aux « bulletins blancs/ bulletins litigieux » sachant qu'il considérait que les définitions étaient inexactes. Madame le Maire en a pris note.

Ces remarques ayant été consignées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu présenté.

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL : CHOIX DE L'IMPRIMEUR : Madame le Maire donne la parole à Madame Corinne BOURDON adjointe au Maire en charge de la Communication qui expose au Conseil Municipal les négociations qui ont été menées concernant le choix de l'imprimeur quant à l'impression du bulletin municipal annuel 2015. Les entreprises suivantes ont été sollicitées et ont proposé les devis ci-après : **CREATIS** : 3.897,30 € TTC, **ICR** : 4.180,80 € TTC **ARCY REPRO** : 5.016 € TTC, **HAWAÏ** : 3.401,20 € TTC,

Madame Corinne BOURDON indique qu'après étude des devis présentés, elle propose de retenir la société **CREATIS** pour un montant de 3.897,30 € TTC.

Madame PINTO fait des remarques quant aux taux de TVA appliqués et Monsieur JACOT-CARMICHAEL s'interroge quant au prix à payer pour des photographies.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOURDON, le conseil municipal décide de voter quant à cette proposition Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION le Conseil retient la société CREATIS sise à COIGNIERES.

CLASSE DE DECOUVERTE 2014-2015 : Madame le Maire donne la parole à Madame Corinne BOURDON, adjointe au Maire, qui présente au Conseil Municipal la demande et le projet de classe de découverte formulés par Monsieur FRANCISCOVITCH, professeur des écoles pour la classe de CM1-CM2. Celle-ci aurait lieu au début du mois de Juin 2015 à TREFFIAGAT (Finistère).

A la demande de Madame PINTO, Madame BOURDON précise qu'il faut 3 animateurs pour le nombre d'enfants partant en classe verte, plus le professeur des écoles.

Madame Corinne BOURDON propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 230 € par enfant (même montant qu'en 2013) après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- d'allouer la somme de 230 € par élève pour ce séjour,
- de prendre en charge les indemnités de séjour du professeur des écoles et de prendre en charge les indemnités des animateurs prévus pour l'encadrement des enfants (38 €/jour/animateur).

Monsieur JACOT-CARMICHAEL fait cependant remarquer qu'il ne comprend pas bien pourquoi la Commune n'attribue pas la somme de 240 € voire 250 € sollicitée par M. Franciscovitch ; madame BOURDON évoque les dépenses engendrées par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : RECONDUCTION CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU TREMBLAY SUR MAULDRE, BAZOCHES SUR GUYONNE, MAREIL LE GUYON et CONVENTION INITIALE AVEC LES MESNULS : Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick RATEL,

premier adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de reconduire la convention liant les Communes du Tremblay sur Mauldre, Bazoches sur Guyonne et Mareil le Guyon à la Commune de Saint Rémy l'Honoré quant à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; cette convention permettant de facturer les participations dues par les familles dont les enfants fréquentent le Centre des Loisirs.

Monsieur Patrick RATEL propose également au Conseil Municipal de signer le même type de convention avec la Commune des Mesnuls, sachant que celle-ci souhaite également faire bénéficier les familles des Mesnuls qui le souhaitent de ce service.

Madame PINTO fait remarquer qu'il serait souhaitable que soit portée sur la convention une mention concernant les modalités de reconduction des conventions et de prévoir une clause quant au retrait éventuel des Communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick RATEL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité cette résolution qui permet la reconduction de la Convention d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les communes du Tremblay Sur Mauldre, Bazoches sur Guyonne et Mareil le Guyon.

Il décide l'établissement d'une convention avec la Commune des Mesnuls.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les dites conventions et tous les documents s'y rapportant.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HBERGEMENT : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES INSCRIPTIONS : Madame le Maire informe le

Conseil Municipal qu'après avoir constaté que de nombreux parents inscrivent leurs enfants au Centre des Loisirs le mercredi et les vacances scolaires, puis annulent ces inscriptions, elle propose au Conseil Municipal de préciser dans le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire –Garderie-Etude Surveillée – Centre des Loisirs- qu'en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical, la prestation sera facturée dans sa totalité. Elle précise que ces annulations génèrent des frais supplémentaires en particulier par le recrutement d'animateurs, qui sont prévus en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur JACOT-CARMICHAEL demande combien de cas sont constatés et combien d'enfants fréquentent le Centre.

Madame PINTO propose éventuellement des inscriptions à « deux vitesses » pour prendre en compte les souhaits des parents ; Monsieur DELESALLE fait remarquer qu'il ne faut pas alourdir les procédures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de modifier le paragraphe relatif aux inscriptions pour les vacances scolaires en indiquant que « **toute annulation non justifiée par un certificat médical, la prestation sera facturée dans sa totalité** ». La modification du règlement sera adressée à chaque famille, sachant que cette modification sera applicable dès les vacances scolaires de Noël 2014.

SECRETAIRE DE MAIRIE- REMPLACEMENT POUR DEPART EN RETRAITE - :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait émis par Madame Chantal SIROUX, secrétaire de Mairie, de faire valoir ses droits à la retraite fin Mai 2015. Elle indique au Conseil Municipal la nécessité d'engager la procédure en vue du recrutement d'un remplaçant (e) et d'assurer sa formation. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de procéder aux recherches nécessaires en vue de ce recrutement.

C.I.G. : RECONDUCTION CONVENTION ASSISTANCE SERVICE RETRAITE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement de la convention « assistance retraite CNRACL », qui lie la Commune aux services du CIG depuis 2008, et qui est renouvelable tous les 3 ans, sachant que cette convention « assistance retraite CNRACL » est proposée par le CIG dans le cadre de la confection des dossiers CNRACL et l'assistance retraite pour les agents. Le tarif est de 42 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 5.000 habitants. Après discussion et échanges quant à la nécessité de ce service, le conseil municipal par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte le renouvellement du contrat avec le CIG pour une nouvelle période de 3 ans.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY) : Reversement de la Taxe

Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick RATEL premier adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire au début du mois de Septembre d'un courrier du SEY concernant la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et l'évolution législative prévue au 1^{er} Janvier quant à la perception de cette taxe. Il explique que jusqu'à présent le syndicat versait automatiquement par trimestre la taxe sur la consommation finale d'électricité, et que à partir du 1^{er} Janvier 2015 il faut une délibération concordante du syndicat et de la commune. Cette délibération est nécessaire pour percevoir les taxes qui ne sont pas négligeables pour la commune, sachant qu'en 2014 nous avons déjà perçu 37.000 €. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RATEL, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander au SEY le reversement de la TCCFE, perçue sur son territoire sachant que le versement de ladite taxe sera minoré des frais de contrôle et de gestion.

S.I.E.E.D.(Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire le 2 Octobre 2014 d'un courrier de Monsieur le Président du SIEED nous informant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015 la commune de Saint Rémy et la Commune du Tremblay seraient rattachées à la déchèterie ouverte à Méré. Le SIEED n'a pas renouvelé la convention qui permettait à Saint Rémy et au Tremblay de se rendre à la déchèterie de Maurepas. Les Saint Rémois devront dorénavant se rendre à Méré (face à la gare).

Des cartes d'accès seront délivrées en Mairie à chaque Saint Rémois – une carte équivalent à 24 passages par an à la déchèterie-. La déchèterie de Méré est par ailleurs équipée pour recevoir les déchets toxiques ainsi que pour assurer le recyclage du mobilier.

Une information complète des administrés sera faite sur le bulletin afin d'expliquer le fonctionnement de la carte de passage etc... Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Service des Finances Publiques : transfert de la Commune vers les services du Trésor

Public de Montfort l'Amaury à compter du 1^{er} janvier 2015. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 19 Août 2014 le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a fait savoir que la gestion de la comptabilité et les services de conseil du Trésor Public de la commune seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2015 vers les services de la Trésorerie de Montfort l'Amaury. Cette mesure est prise par l'administration des finances publiques pour rationaliser les modalités de la comptabilité de la commune avec l'intercommunalité de Cœur d'Yvelines qui est rattachée à la Trésorerie de Montfort l'Amaury. Madame le Maire indique que nous avons déjà alerté notre prestataire informatique sachant qu'un travail conséquent devra être fait par le service de la comptabilité de la Mairie. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

DELEGATION SPECIALE : INDEMNITES KILOMETRIQUES : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les membres de la Délégation Spéciale peuvent prétendre au remboursement de leurs frais kilométriques. Elle indique que l'Administration Fiscale publie les barèmes applicables aux voitures. Elle propose au Conseil Municipal de délibérer quant à cette indemnité qui sera calculée au prorata des kilomètres effectués. Madame PINTO et Monsieur JACOT-CARMICHAEL demandent des précisions quant à ces indemnités. Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE le remboursement des indemnités kilométriques aux membres de la Délégation Spéciale. Les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2014.

SERVICE ASSISTANCE JURIDIQUE : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est de plus en plus souvent soumise à des situations juridiques et des dossiers complexes et qu'elle souhaiterait que la Commune bénéficie d'une assistance juridique afin de répondre le plus précisément possible aux questions soulevées. Elle propose au Conseil Municipal de recourir à un cabinet d'avocat sous forme de convention d'assistance juridique, sachant qu'elle s'est entretenue avec la SELARL LANDOT et associés sise 137 rue de l'Université à PARIS 7^{ème}. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir pris connaissance de la proposition de convention faite par la SELARL LANDOT, Monsieur JACOT-CARMICHAEL s'interroge sur la nécessité de recourir à un tel service prétextant que les services de l'Etat ou de l'Intercommunalité sont à même de pouvoir conseiller et aider. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de se priver de l'accompagnement des services de l'Etat, mais que sur certains dossiers ces dits services ne peuvent intervenir. Il s'agit d'un accompagnement complémentaire pour certains dossiers complexes. Madame PINTO fait remarquer que les tarifs sont dans la moyenne du marché, qu'il aurait été souhaitable de faire appel à plusieurs cabinets pour pouvoir comparer les prestations etc... Madame le Maire précise d'une part que nous ne serons facturés que si nous utilisons le service, d'autre part qu'elle a choisi un cabinet recommandé par d'autres communes. Elle propose au Conseil de voter quant à sa proposition. Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE la convention d'assistance juridique avec le cabinet LANDOT est approuvée.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2014 : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit dans chaque commune l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs. Elle rappelle la nécessité de présenter aux services fiscaux une liste de contribuables, en nombre double pour la désignation des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sa proposition de liste des Commissaires titulaires et suppléants, le Conseil Municipal décide de voter à main levée quant à cette proposition :

Votants 15

POUR 12

CONTRE 2

ABSTENTION 1

COMMISSAIRES TITULAIRES : Mr Philippe AUBRY, Mme Isabelle BRETECHER, Mme Sandra BENAZET, Mr Maurice-Paul BOURDON, Mr Laurent DENY, Mr Gilles GIRODON, Mr Gérard LOURS, Mr Laurent METIVIER, Mme Michèle NICAULT, Mr Claude OTASSO, Mme Nathalie QUARCK, Mr Patrick RATEL

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Mme Laetitia AUBUGAUD, Mr Alexandre CSERVINSKI, Mr Alain FUILLET, Mme Martine LEROY, Mr François LUTHIER, Mme Martine MARIUS, Mme Catherine MASSON, Mr Christian PAVESIS, Mme Yvette RENOUX, Mr Olivier SIBOULET, Mr Julien TISON, Mme Geneviève VIGNAL

Madame le Maire est chargée de transmettre à la Direction des Services Fiscaux la présente délibération afin que celle-ci désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

INTERCOMMUNAUX : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la nouvelle assemblée de désigner les délégués auprès des divers syndicats auxquels la commune adhère. Monsieur JACOT-CARMICHAEL souligne qu'il aurait souhaité avoir la liste des Syndicats et les propositions de Madame le Maire avant le Conseil Municipal. Madame le Maire prend note de la remarque et précise que les syndicats sont les mêmes qu'en Avril dernier. Puis madame le Maire soumet au Conseil Municipal ses propositions quant aux délégués devant représenter la Commune auprès des divers syndicats intercommunaux. Le Conseil vote à main levée.

SITERR **TITULAIRES :** Aymric DELESALLE – Julien TISON

SUPPLEANTS : Corinne BOURDON - Marie-Charlotte LUTHIER

Votes **15** **POUR 14** **CONTRE : --** **abstention 1**

S.I.A.M.S. **TITULAIRE :** Laurent METIVIER **SUPPLEANT :** Patrick RATEL

Votes **15** **POUR 14** **CONTRE : --** **Abstention 1**

Monsieur JACOT-CARMICHAEL demande si d'autres Saint Rémois ont été sollicités outre Mr METIVIER pour représenter la commune auprès des syndicats. Madame le Maire lui indique qu'elle propose Monsieur METIVIER car il connaît parfaitement la Commune et a déjà été délégué syndical.

S.I.A.R.N.C. **TITULAIRES :** Gérard BUISSON - Laurent METIVIER

SUPPLEANTS : Jean-Luc BIENVAULT - Aymric DELESALLE

Votes **15** **POUR 14** **CONTRE --** **Abstention 1**

S.I.R.Y.A.E. **TITULAIRE :** Gérard BUISSON **15** **Votants** **14** **POUR** **1** **Abstention**

SUPPLEANT : Nicolas BLANC **15** **Votants** **12** **POUR** **3** **Abstentions**

S.I.E.E.D. **TITULAIRE :** Toine BOURRAT

SUPPLEANT : Aymric DELESALLE

Votes **15** **POUR 12** **CONTRE --** **Abstentions 3**

S.I.D.O.M.P.E.

Candidats TITULAIRE : Toine BOURRAT
SUPPLEANT : Aymric DELESALLE
Votes **15** POUR **12** CONTRE -- Abstentions **3**

S.I.V.O.M.

Candidats TITULAIRES : Nicole VACHER – Marie-Charlotte LUTHIER
SUPPLEANTS : Toine BOURRAT – Aymric DELESALLE
Votes **15** POUR **14** CONTRE -- Abstention **1**

S.I.L.Y.

Candidats : TITULAIRE : Toine BOURRAT
SUPPLEANT : Aymric DELESALLE
Votes **15** POUR **14** CONTRE -- Abstention **1**

« AU FIL DES PAGES » : Réseau des bibliothèques – Comité de Pilotage –

Candidats : TITULAIRE : Nicole VACHER SUPPLEANT : Julien TISON
Votes **15** POUR **14** CONTRE -- Abstention **1**

P.N.R.

Candidats TITULAIRE : Nicole VACHER
SUPPLEANT : Jean -Luc BIENVAULT
Votes **15** POUR **14** CONTRE -- Abstention **1**

C.N.A.S. Représentant les élus : Toine BOURRAT
Représentant le Personnel : Isabelle REYNIER
Votes : **15** POUR **14** CONTRE -- Abstention **1**

Correspondant Défense : Gérard BUISSON
Votes **15** POUR **14** CONTRE -- Abstention **1**

COMMISSIONS MUNICIPALES : Madame le Maire présente la composition des différentes commissions municipales et après avoir fait appel à candidature, les soumet au vote de l'Assemblée :

- **COMMISSION APPEL D'OFFRES** : Patrick RATEL, Gérard BUISSON, Aymric DELESALLE, Jean-Luc BIENVAULT, – titulaires –

Corinne BOURDON, Christian PAVESIS, Isabelle BRETECHER, Julien TISON –
suppléants-

VOTANTS 15 POUR 12 CONTRE -- ABSTENTIONS 3

- **COMMISSION COMMUNICATION** : Corinne BOURDON, Patrick RATEL, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER

VOTANTS : 15 POUR 12 CONTRE -- ABSTENTIONS 3

- **AFFAIRES CULTURELLES et SPORTIVES** : Muriel ROBIN, Marie-Charlotte LUTHIER, Aymric DELESALLE, Jean-Luc BIENVAULT, Christian PAVESIS

VOTANTS 15 POUR 12 CONTRE -- ABSTENTIONS 3

- **COMMISSION DES FINANCES** : Patrick RATEL, Gérard BUISSON, Corinne BOURDON, Muriel ROBIN, Isabelle BRETECHER, Silvia PINTO

VOTANTS 15 POUR 15 CONTRE -- ABSTENTIONS --

- **ECOLE ET PERISCOLAIRE** : Corinne BOURDON, Patrick RATEL, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER et Aymric DELESALLE, Silvia PINTO

VOTANTS : 15 POUR 15 CONTRE -- ABSTENTIONS --

- **CAISSE DES ECOLES** : Madame DANCER directrice de l'École
Corinne BOURDON, Muriel ROBIN, Marie-Charlotte LUTHIER, Nicole VACHER

VOTANTS : 15 POUR 12 CONTRE -- ABSTENTIONS 3

- **COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE** : Gérard BUISSON, Julien TISON, Jean-Luc BIENVAULT, Aymric DELESALLE, Patrick RATEL, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Catherine LAPIERRE

VOTANTS 15 POUR 14 CONTRE 1 ABSTENTIONS --

- **C.C.A.S.** : Membres du conseil municipal : Muriel ROBIN, Nicole VACHER, Catherine LAPIERRE, Isabelle BRETECHER

- Membres extérieurs : Nathalie QUARCK, Martine LEROY, Arlette PAVESIS, Kassandra METIVIER ;

VOTANTS : 15 POUR 14 CONTRE -- ABSTENTION 1

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX : RECONDUCTION DE LA DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2011 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick RATEL, premier adjoint au concernant la délibération relative à la Taxe d'Aménagement et à la pleine mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement au 1^{er} Janvier 2015. Monsieur RATEL expose au Conseil

Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en 2012 qui instituait la taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement) toutes les communes avaient été amenées à délibérer et à fixer les taux et exonérations facultatives et éventuelles pour une entrée en vigueur au 1^{er} Mars 2012. A l'époque – 18 Novembre 2011 – le Conseil Municipal avait pris cette délibération et institué un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, exonéré totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA et exonéré 50% de la surface excédant 100M² pour les constructions à usage de résidence principale financés par PTZ+ (Prêt à taux zéro plus). Ladite délibération était valable pour une durée de un an reconductible. Monsieur RATEL informe le Conseil Municipal des demandes de la Direction Départementale des Territoires qui souhaite que les communes délibèrent à nouveau pour préciser les modalités de reconduction desdites délibérations.

Après avoir entendu Monsieur RATEL et après délibération le conseil municipal décide de : reconduire la délibération du 18 Novembre 2011 dans son intégralité, sachant que conformément à l'article L.331.14 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera reconduite de plein droit d'année en année, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article précité.

Votants 15

POUR 13

CONTRE --

ABSTENTIONS 2

Fin de séance 22h

Affichage dans la huitaine
qui suit le jour de la délibération.

En Mairie, le 7 Novembre 2014
Le Maire,
Toine BOURRAT

Conseil municipal du 5 décembre 2014

FIL ROUGE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 : Monsieur Ratel présentera au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances pour le Budget Supplémentaire de la Commune. Un exemplaire du budget est joint au présent document.

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE AVEC BAC DE RAMASSAGE :

Monsieur PAVESIS présentera au conseil ce dossier, sachant que la commune à l'opportunité d'acheter une tondeuse autoportée avec bac de ramassage d'occasion. Effectivement une habitante de Saint Rémy l'Honoré qui déménage a proposé ce matériel pour un montant de 2.500 € (Il en vaut aux alentours de 10.000 € neuf).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION E.P.F.Y. (Etablissement Public Foncier des Yvelines). La Commune a signé en 2008 une convention de veille et de maîtrise foncière sur des immeubles situés en centre-bourg, Cette convention doit être renouvelée aujourd'hui afin que la commune puisse conserver cet accompagnement et pouvoir le cas échéant par son biais de pouvoir maîtriser l'action foncière sur le centre bourg, en préemptant au nom de la Commune, sachant que le périmètre concerné par cette convention, comprend les terrains situés derrière la Mairie (propriété Martin, Clinique etc...). La convention proposée par l'EPFY est jointe en annexe.

DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFY :

Afin de mettre en œuvre la convention de l'EPFY, il est nécessaire que le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire en vue d'autoriser une délégation ponctuelle du Droit de Préemption Urbain que la Commune peut appliquer sur toutes les zones U de la Commune à l'EPFY. Cette délégation est nécessaire lorsqu'une vente est annoncée et que la commune souhaite préempter sur le bien mis en vente.

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Au courant de l'été le Préfet de Région a présenté le projet de schéma régional de coopération intercommunale. Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, l'assemblée a décidé d'une part d'émettre un avis défavorable sur l'économie générale du projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, il a d'autre part émis un avis favorable sur le